



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-sixième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

### Rapport du Secrétaire général\*

#### Note du secrétariat

Dans sa résolution 70/148, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États devaient s'assurer que toute mesure prise pour combattre le terrorisme était conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et a engagé les États, dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-douzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution 70/148. À cet égard, le secrétariat a l'honneur de renvoyer le Conseil au rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée (A/72/316) comme suite à cette demande.

---

\* Le présent rapport a été soumis après la date limite, afin de prendre en compte l'évolution récente de la situation.

